

nouvelles  
lignes de bus

véhicules  
électriques

couverture

ABRIS VÉLO  
SECURISÉS

ELECTRIQUES  
VELOS

**ZONE  
FAIBLES ÉMISSIONS  
MOBILITÉ**



**ZONE  
FAIBLES ÉMISSIONS  
MOBILITÉ**

**13 COMMUNES  
DU TERRITOIRE**

— à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 —



métropole  
ROUENNORMANDIE

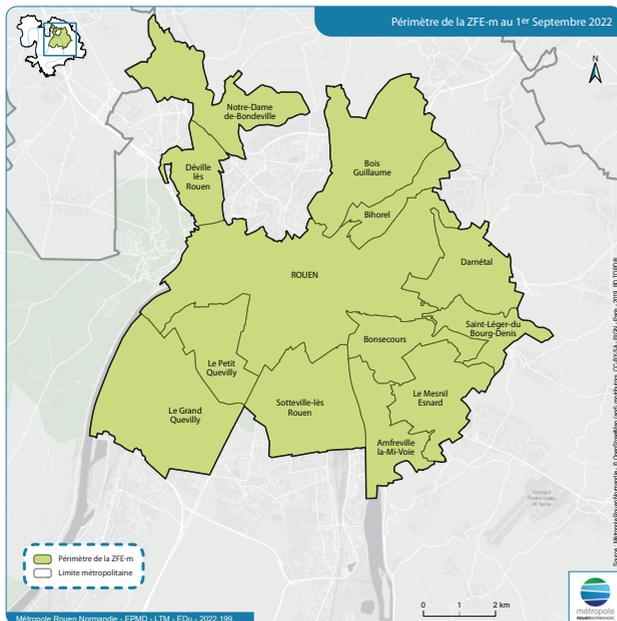
Réglementairement imposée par l'État,  
une **Zone à Faibles Émissions - mobilité**  
entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

# QU'EST-CE QU'UNE ZFE-M ?

Une **Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m)** est un secteur géographique défini où la circulation des véhicules les plus émetteurs de polluants atmosphériques est interdite par décision du maire.

Ainsi, l'objectif est d'améliorer, au quotidien, la qualité de l'air dans la métropole rouennaise et garantir à ses habitants de respirer un air qui ne nuise pas à leur santé. L'accès à la circulation des véhicules les moins polluants à ce secteur permet de faire baisser les émissions de polluants notamment dans les grandes agglomérations. Seuls les véhicules immatriculés sont concernés.

Rappelons que l'agglomération rouennaise est l'une de celles, en France, où la qualité de l'air est la plus mauvaise. Le trafic routier contribue de plus en plus fortement à la dégradation de notre air ambiant.



## QUE SE PASSE-T-IL LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 ?

À partir de septembre 2022, tous les véhicules (deux roues ou tricycles ou quadricycles motorisés, voitures, utilitaires légers, poids lourds, autobus et autocars) doivent être munis de la vignette **Crit'Air**.

Sur l'ensemble du nouveau périmètre, les véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4 ou 5 ou « non classés » ne pourront plus circuler ni stationner.

### EN CAS DE CONTRÔLE

Attention, si votre véhicule ne possède pas la vignette Crit'Air, vous n'êtes pas en règle et pouvez être verbalisé. **Le montant sera de 68 € pour les véhicules utilitaires légers et 135 € pour les poids lourds.**

### ← LES COMMUNES CONCERNÉES :

Amfreville-la-Mi-Voie  
Bihorel  
Bois-Guillaume  
Bonsecours  
Darnétal  
Déville-lès-Rouen  
Notre-Dame-de-Bondeville,  
Grand-Quevilly  
Mesnil-Esnard  
Petit-Quevilly  
Rouen  
Saint-Léger du Bourg-Denis  
Sotteville-lès-Rouen

# QUELS VÉHICULES SERONT CONCERNÉS AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 ?

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone étendue seront autorisés à l'ensemble des véhicules munis d'une vignette Crit'Air verte ou 1 ou 2 ou 3.

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone seront impossibles à l'ensemble des véhicules avec une vignette Crit'Air 4 ou 5 ou « non classés » soit :

- Pour les véhicules utilitaires légers :
  - De motorisation essence dont la date de Ire immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1997,
  - De motorisation diesel dont la date de Ire immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- Pour les poids lourds :
  - De motorisation essence dont la date de Ire immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2001,
  - De motorisation diesel dont la date de 1<sup>re</sup> immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 2009,

L'accès, la circulation et le stationnement dans la zone seront autorisés aux véhicules munis d'une vignette Crit'Air verte ou 1 ou 2 ou 3.

## POUR CIRCULER, LA VIGNETTE CRIT'AIR DEVIENT INDISPENSABLE !



**C'est le certificat d'immatriculation (ou carte grise) qui détermine la catégorie de votre véhicule.**

Consultez la ligne J. S'il est noté NI, N2 ou N3, alors vous êtes concerné par la ZFE-m. Sur les anciennes cartes grises, il peut être mentionné CTTE ou CAM.

UNE NOUVELLE  
SIGNALISATION  
ROUTIÈRE  
À IDENTIFIER



DISPOSITIFS  
« PIC DE POLLUTION »  
ET ZONES À FAIBLES  
ÉMISSIONS - MOBILITÉ

**La Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m)** sera en place toute l'année, pour améliorer la qualité de notre air quotidien. Cependant, en cas de pics de pollution, le Préfet peut prendre des mesures complémentaires, telles que la mise en place d'une **Zone à Circulation Différenciée (ZCD)**.

Celle-ci consiste à interdire la circulation de véhicules en fonction des vignettes Crit'Air, dans une zone définie, jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Le Préfet prend dans ce cas un arrêté spécifique qui définit le périmètre, la date de mise en application effective et le niveau d'exigence retenu. Un arrêté préfectoral décrivant les mesures et le périmètre a été publié en 2022.

## LES AIDES DE LA MÉTROPOLE

Consciente de l'impact financier que peut représenter le renouvellement d'un véhicule pour les particuliers et les entreprises, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides pour le renouvellement des véhicules anciens.

### JUSQU'À 5000€

Selon les conditions de ressources et votre lieu de domicile.

Ces aides sont cumulables avec certaines aides de l'État (bonus écologique, prime à la conversion notamment), de la Région et du Département.

## DÉROGATIONS

La nouvelle disposition ZFE-m doit mener à un meilleur confort environnemental et un meilleur cadre de vie en zone urbaine.

Toutefois, certaines catégories de véhicules peuvent bénéficier d'exception permanente et de dérogation temporaire. Certaines sont de nature nationale et d'autres de nature locale afin de prendre en compte les spécificités des véhicules ou de leurs usages.

À titre d'exemple, les utilitaires légers des entreprises de moins de 50 salariés peuvent obtenir une dérogation provisoire à titre individuel, jusqu'au 31 décembre 2022, sur demande expresse.

Vous pouvez retrouver toutes les modalités liées aux dérogations sur <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>

Commandez la vignette Crit'Air!  
[www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

